

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU MARDI 20 JUIN 2023

BM2023/06/20/12 : INSTITUT MOBILITES EN TRANSITION - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

DATE DE LA CONVOCATION : 14 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment l'article 12 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 59 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) qui rend obligatoire les zones à faibles émissions mobilité pour les territoires en dépassements réguliers des normes de la qualité de l'air ;

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

Vu la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « l'octroi de subventions aux associations, personnes publiques et organismes privés d'un montant inférieur à 100 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes » ;

Vu la délibération CM2018/11/12/11 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine (engagement et rôle de la Métropole du Grand Paris pour un déploiement à compter de juillet 2019) ;

Vu la délibération CM2020/12/01/03 relative au renforcement de la zone à faibles émissions mobilité métropolitaine (adoptant la restriction des véhicules classés Crit'Air 4, 5 et non classés au 1er juin 2021), ainsi qu'à l'engagement et au rôle de la Métropole du Grand Paris pour sa mise en œuvre ;

Vu la délibération CM2022/07/01/15 relative au renforcement de la zone à faibles émissions mobilité métropolitaine (adoptant la restriction des véhicules classés Crit'Air 3, 4, 5 et non classés au 1er juillet 2023), ainsi qu'à l'engagement et au rôle de la Métropole du Grand Paris pour sa mise en œuvre ;

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du Grand Paris BM2022/06/14/10 relative à la conclusion d'un accord de confidentialité avec l'IDDRI ;

Vu les statuts de l'association INSTITUT MOBILITES EN TRANSITION ;

Vu le projet de convention d'objectif et de financement avec l'association INSTITUT MOBILITES EN TRANSITION, annexé à la présente délibération ;

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de lutte contre la pollution de l'air ;

Considérant le haut niveau d'expertise déployée au sein de la plateforme Initiative mobilité en transition, initiée par l'IDDRI et transformée en INSTITUT MOBILITES EN TRANSITION ;

Considérant la sollicitation de l'INSTITUT MOBILITES EN TRANSITION afin que la Métropole puisse soutenir financièrement un projet de recherche en lien avec l'impact des zones à faibles émissions sur les ménages et notamment les offres de leasing social ;

Considérant la nécessité de soutenir ce type d'initiative et d'alimenter les échanges des données techniques et socio-économiques autour de ces enjeux ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention d'objectif et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'Association INSTITUT MOBILITES EN TRANSITION pour l'année 2023, annexée à la présente délibération.

FIXE le montant de la participation financière de la Métropole du Grand Paris, à hauteur de cinquante mille euros (50 000€) en fonctionnement, versée à l'association INSTITUT MOBILITES EN TRANSITION pour l'année 2023.

AUTORISE le Président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de la convention et tout acte y afférent.

DIT que les montants sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication